

**ACCORD D'EXPLOITATION RELATIF A L'ORGANISATION
INTERNATIONALE DE TELECOMMUNICATIONS MARITIMES
PAR SATELLITES (INMARSAT)**

LES SIGNATAIRES DU PRESENT ACCORD D'EXPLOITATION,

CONSIDERANT que les Etats Parties à la Convention portant création de l'Organisation internationale de télécommunications maritimes par satellites (INMARSAT) s'engagent dans cette convention à signer le présent Accord d'exploitation ou à désigner un organisme compétent pour le signer,

SONT CONVENUS DE CE QUI SUIT :

Article I

Définitions

1) Aux fins du présent Accord :

a) le terme "Convention" désigne la Convention portant création de l'Organisation internationale de télécommunications maritimes par satellites (INMARSAT), y compris son Annexe;

b) le terme "Organisation" désigne l'Organisation internationale de télécommunications maritimes par satellites (INMARSAT) créée par la Convention;

c) le terme "amortissement" comprend la dépréciation; il ne comprend pas la rémunération du capital.

2) Les définitions de l'article premier de la Convention s'appliquent au présent Accord.

Article II

Droits et obligations des Signataires

1) Chaque Signataire acquiert les droits attribués aux Signataires par la Convention et par le présent Accord et s'engage à remplir les obligations qui lui incombent aux termes de ces deux instruments.

2) Chaque Signataire agit conformément à toutes les dispositions de la Convention et du présent Accord.